

Conseil supérieur de Normalisation

***AVIS
relatif***

***au renforcement de l'action
Antennes-Normes afin d'améliorer
l'accès des PME à la normalisation***

Bruxelles, le 16 décembre 2010

Vu l'article 20 de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation, instituant auprès du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie un Conseil supérieur de Normalisation ;

Vu l'article 21 de la loi précitée en vertu duquel le Conseil supérieur a pour mission de remettre, soit d'initiative, soit à la demande du Ministre, des avis au sujet de toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale ;

Vu l'article 5, 5° de la loi précitée en vertu duquel le Bureau de Normalisation a pour mission la promotion de la normalisation et la coordination des mesures destinées à en faciliter l'application ;

Vu l'AR du 10 novembre 2005 confiant au Bureau de Normalisation des missions déléguées en ce qui concerne les centres collectifs ;

Vu l'article 4 de l'AR précité en vertu duquel des crédits sont versés chaque année au Bureau sur base de crédits inscrits dans le budget fédéral du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie pour la réalisation des missions définies par ledit arrêté ;

Vu les discussions du Conseil supérieur de Normalisation du 14 octobre 2010 et du 16 décembre 2010;

Vu la Communication de la Commission européenne du 11 mars 2008 intitulée "Vers une contribution accrue de la normalisation à l'innovation en Europe", visant à améliorer l'accès à la normalisation de toutes les parties concernées – et principalement des PME ;

Vu les conclusions du Conseil du 25 septembre 2008 sur la normalisation et l'innovation mentionnant l'importance de l'implication des PME dans la normalisation ;

Vu les recommandations du document "SME access to European standardization" d'août 2009 de la Rotterdam School of Management, Erasmus University, établi à la demande du CEN et du CENELEC ;

Vu les recommandations du rapport "Standardization for a competitive and innovative Europe : a vision for 2020" de février 2010 du panel d'experts pour la révision du système européen de normalisation, établi à la demande de la Commission européenne ;

Considérant que les normes stimulent la productivité et l'innovation, et qu'elles fournissent une contribution importante à la croissance économique. La présence des normes constitue une condition importante pour la promotion du commerce international. Elles créent l'interopérabilité et la prévisibilité, ce qui soutient l'innovation. La normalisation représente en effet pour chaque entreprise un puissant instrument pour diffuser des technologies et processus avancés, en particulier pour les PME, ce qui contribue à la promotion de leur compétitivité. En outre les entreprises peuvent se préparer à leurs futures obligations via l'accès aux normes en préparation ;

Considérant que la normalisation n'est pas assez utilisée par les PME en raison d'obstacles, tels que le nombre croissant de normes, la formulation complexe des normes, la durée du processus de normalisation et le coût des produits de la normalisation ;

Considérant que les Antennes-Normes sectorielles ont été instaurées en vue de réduire ces obstacles pour les PME par des actions de sensibilisation et d'information. Les Antennes-Normes sensibilisent les entreprises sur l'importance des normes. De plus, elles informent les entreprises sur les normes en préparation et les soutiennent dans le cadre de la recherche, de l'interprétation et de l'application des normes ;

Considérant que le Conseil supérieur de Normalisation estimait dans l'avis du 11 octobre 2007 que l'action Antennes-Normes répond de manière positive au besoin croissant des entreprises en matière de normalisation ;

Considérant la proposition, formulée dans l'Avis du Conseil Supérieur de Normalisation du 11 octobre 2007, de généraliser l'application des bonnes pratiques pouvant améliorer le fonctionnement, et plus particulièrement l'effcience et la visibilité de toutes les Antennes-Normes ;

Avis

Le Conseil supérieur est d'avis que :

- une extension des missions des Antennes-Normes qui répond à certaines recommandations du document précité "SME access to European standardization" et du rapport précité "Standardization for a competitive and innovative Europe : a vision for 2020", est justifiée ;
- cette extension des missions se rapporte notamment aux opportunités formulées dans le document «Antennes-Normes et accès des PME à la normalisation», figurant en annexe au présent avis ;
- un subside approprié doit être affecté à l'extension des missions des Antennes-Normes.

Le Conseil supérieur propose de :

- renforcer l'action Antennes-Normes par l'extension des missions, sur base des recommandations du document précité "SME access to European standardization" et du rapport précité "Standardization for a competitive and innovative Europe : a vision for 2020" ;
- affecter un budget approprié pour subsidier le renforcement de l'action Antennes-Normes, en tenant compte des possibilités de financement disponibles dans le contexte de la normalisation.

Le président,

R. PAEMELEIRE